

Cahier des charges pour l'entretien du jardin

Objet

Le présent cahier des charges définit les prestations attendues pour l'entretien courant et saisonnier des espaces verts de la copropriété qui se composent essentiellement de :

- +/- 300 m² de pelouse
- +/- 50 m linéaire de haies de Ligustrum
- Arbres, arbustes
- Quelques massifs fleuris (rosiers)

L'objectif est de garantir :

- un jardin esthétique,
- une croissance saine des végétaux,
- la propreté permanente des lieux.

Période d'exécution

12 mois, renouvelable

Fréquence de passage

1 passage toutes les 2 semaines, adaptable selon saison

Propreté et maintenance

- Ramassage des feuilles, branches mortes, détritiques.
- Désherbage des allées, bordures et surfaces minérales
- Curage de l'avaloir de l'allée des garages si nécessaire (en automne après chute des feuilles)
- Évacuation de tous les déchets vers une filière agréée.

Entretien de la pelouse

- Tonte :
 - Mars → octobre : toutes les 2 semaines (ou plus selon météo)
 - Novembre → février : au besoin uniquement
- Ramassage et évacuation des résidus de tonte.
- Finition autour des obstacles (arbres, bordures, haies).

Traitements saisonniers

- Scarification annuelle (printemps ou automne).
- Aération du sol une fois par an.
- Réensemencement des zones dégarnies (au besoin).
- Fertilisation organique (1 à 2 fois/an).

Haies (+/- 50 m linéaires)

- Taille 2 à 3 fois par an, selon la vigueur de pousse.
- Hauteur et largeur à respecter selon le règlement de la copropriété.
- Coupe nette et régulière, sans laisser de trous ou déchirures.
- Évacuation des déchets.

Arbres

- Inspection visuelle à chaque passage (stabilité, maladies, branches mortes).
- Taille douce ou sanitaire : 1 fois/an.
- Les tailles lourdes nécessitent un devis séparé.
- Maintien dégagé des accès, chemins et éclairages.

Arbustes

- Taille de formation et entretien : 2 fois/an.
- Désherbage manuel autour des arbustes.
- Apport de paillage si nécessaire.

Parterres de fleurs et plantations

- Binage, désherbage, entretien des bordures.
- Suppression régulière des fleurs fanées.
- Plantation saisonnière (option possible : printemps + automne).
- Apport d'engrais organique adapté 1 à 2 fois/an.

Arrosage

L'arrosage manuel en période de forte chaleur est à prévoir en option.

Obligation de rapport

Une alerte immédiate doit être faite au syndic en cas de problème majeur (maladie, arbre dangereux, dégâts).

Matériel, sécurité et assurance

- Le prestataire apporte son propre matériel conforme aux normes.
- Le bruit doit être limité (horaires réglementaires à Bruxelles).
- Tous les produits utilisés doivent être conformes aux normes belges.
- Le prestataire doit disposer d'une assurance RC professionnelle valide.

Modalités financières

- Prix forfaitaire mensuel couvrant l'ensemble des prestations prévues.
- Travaux exceptionnels : sur devis préalable.
- Facturation mensuelle ou trimestrielle.